



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Services centraux

# Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)

16 février 2021



# Qu'est-ce que l'e-ID reconnue par l'État?

L'e-ID est

- un moyen d'identification numérique
- qui prouve, dans le cyberspace, que
- je suis celui ou celle que je prétends et que
- je suis né (e) à telle date.



# Ce que l'e-ID reconnue par l'État n'est pas

**L'e-ID ne remplace pas un document de voyage. Ce n'est pas:**

- une carte d'identité
- un passeport que je peux présenter à la frontière
- un moyen d'identification utilisable dans le monde physique

**Ni signature, ni cryptage, ni droits particuliers, ni rôles**

L'e-ID ne peut pas servir à la signature ou au cryptage, qui devront être offerts à part. Elle ne confère pas de droits d'accès particuliers. Elle n'est pas liée à un rôle et ne prouve pas la fonction de son titulaire (médecin, avocat, etc.)



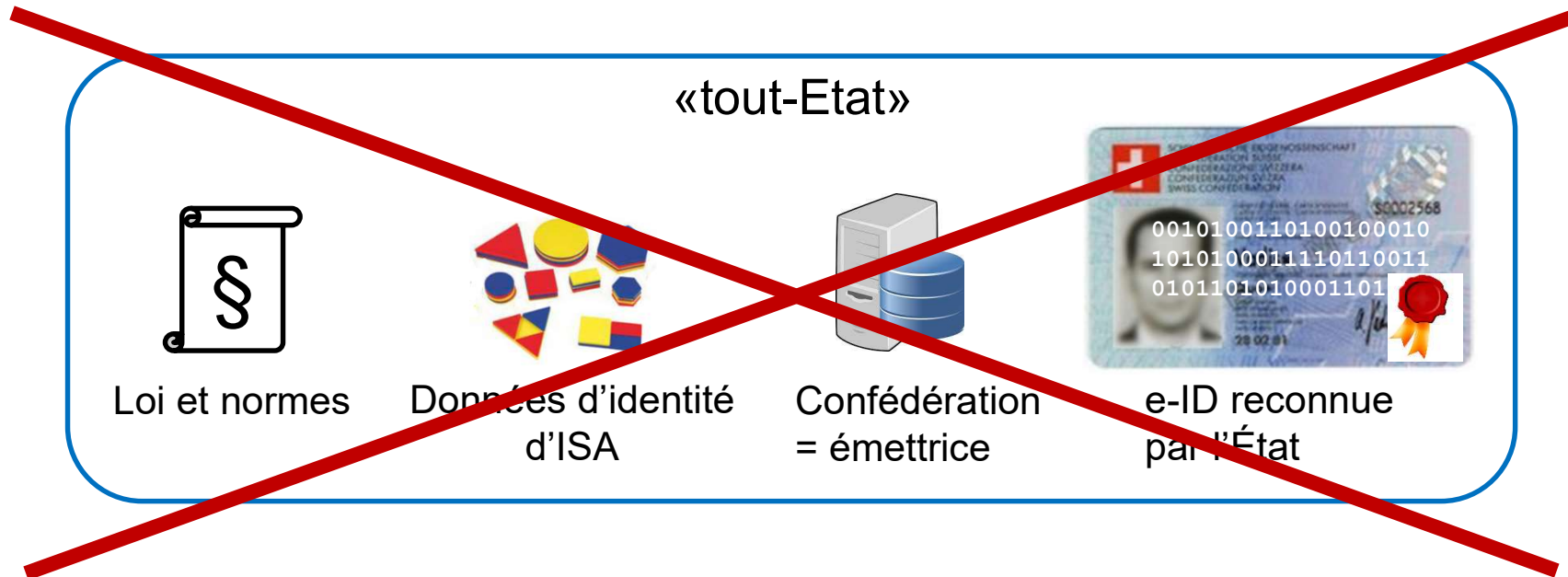
# Avantages de l'e-ID pour l'utilisateur

- utilisable partout, notamment pour les services administratifs et le commerce en ligne
- 3 niveaux de sécurité, tel que prévu par la réglementation de l'UE («faible», «substantiel» et «élevé»)
- facile à obtenir; simplement en ligne pour le niveau de sécurité «faible» et «substantiel»
- mode d'utilisation convivial
- les titulaires restent maîtres des données, qui sont transmises uniquement avec leur accord exprès
- les données ne sont traitées qu'à des fins d'identification; la protection des données répond au standard du droit suisse



## e-ID, la conception de 2013/14

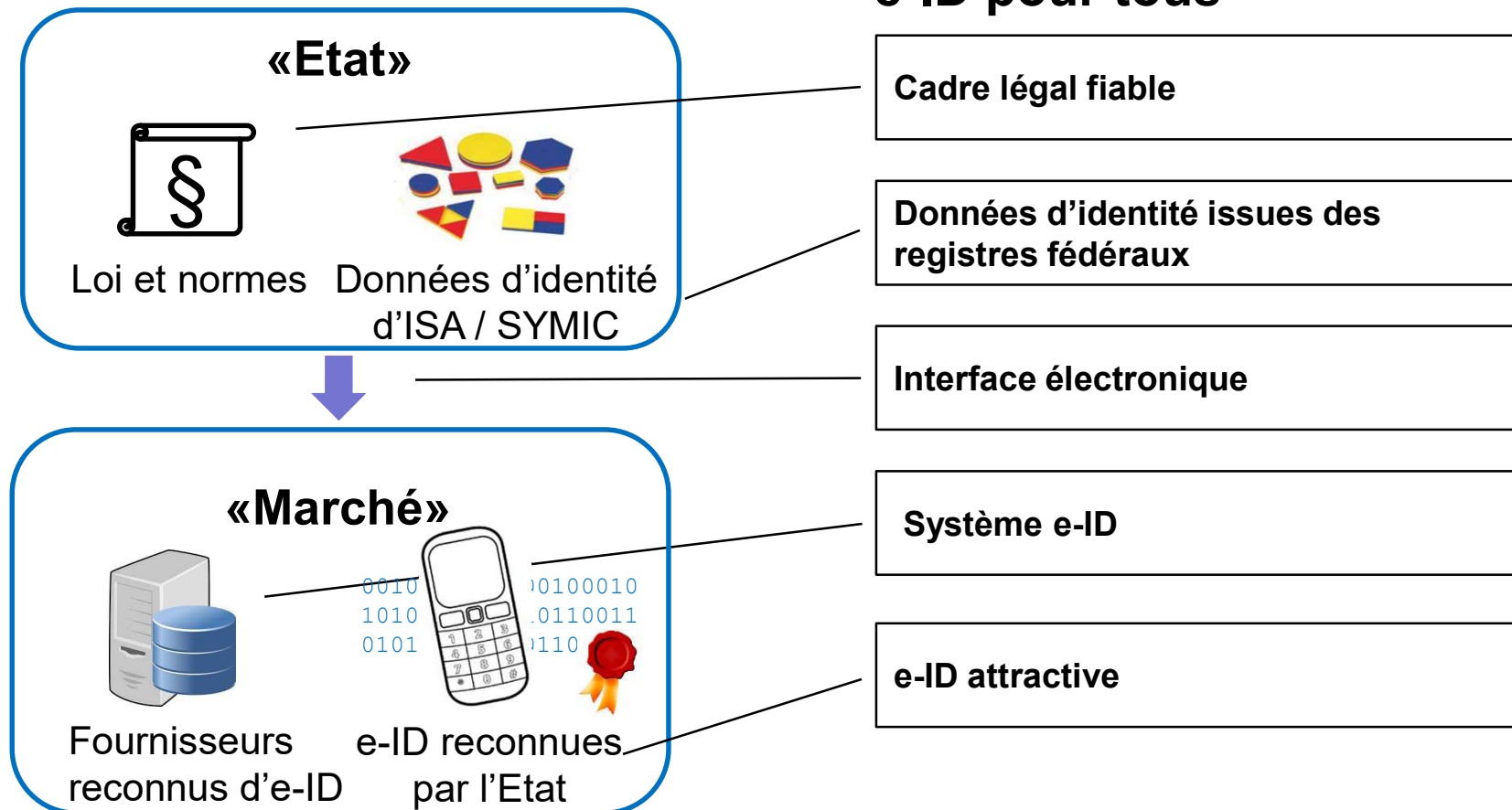
«le tout-Etat»: e-ID sur la carte d'identité, réservé aux Suisses, haut degré de sécurité. Cette conception a été rejetée car loin des réalités du marché, lourde et chère.





# Le nouveau concept e-ID

## Partage des tâches, innovation, concurrence, e-ID pour tous





# Les modifications du Parlement

Malgré une discussion de principe peu de modifications:

- Mention expresse de la neutralité technologique
- Vérification de l'identité aussi dans le cadre de l'établissement du document d'identité
- Possibilité de charger une unité administrative de l'établissement de l'e-ID
- Modification des obligations des titulaires de l'e-ID
- Création d'une Commission fédérale des e-ID (EIDCOM) indépendante, qui n'est soumise à aucune directive et qui est responsable de la reconnaissance (après consultation du PFPDT) et de la surveillance; avec son propre secrétariat.
- Obligation d'établir une e-ID («accessible à tous») à toutes personnes autorisées
- Précisions apportées aux exigences concernant le transfert et l'utilisation des données
- Le surveillant des prix est compétent en matière de l'indemnisation des coûts de l'interopérabilité
- Prise en compte du résultat d'une certification en matière de cyber-santé



# Données d'identification personnelle

- Pour tous les niveaux de garantie:
  - le numéro d'enregistrement de l'e-ID;
  - le nom d'état civil
  - les prénoms et
  - la date de naissance
- Pour un niveau de garantie substantiel (en plus):
  - le sexe
  - le lieu de naissance
  - la nationalité
- Pour un niveau de garantie élevé (en plus):
  - une photographie





# Tâches de la Confédération

- **Tâches de l'EIDCOM:**
  - reconnaître les fournisseurs d'identité et leurs systèmes e-ID
  - surveiller les fournisseurs d'identité et les systèmes e-ID reconnus
  - surveillance du marché et établissement de rapports
- **Tâches de l'Office fédéral de la justice OFJ:**
  - élaborer et mettre à jour la réglementation en la matière
  - élaborer les normes, les conditions de sécurité et les conditions d'interopérabilité pour la mise en place d'un système e-ID
  - élaborer un règlement fixant les émoluments



# Tâches de la Confédération

- **Tâches de fedpol:**
  - Contrôler l'identité du requérant et validation des données d'identification personnelles
  - Mise en place et exploitation d'un système d'information permettant:
    - au requérant de demander une E-ID par l'entremise d'une interface web
    - l'accès aux registres de l'Etat
    - la livraison des données d'identification personnelles aux fournisseurs d'identité reconnus



# Tâches du fournisseurs d'identité

- Il établit les e-ID et remet le moyen d'y accéder
- Il assure le fonctionnement correct et la gestion sûre du système e-ID
- Il effectue la mise à jour périodique des données d'identification personnelle (en utilisant le système d'information de fedpol)
- Il requiert le consentement exprès du titulaire de l'e-ID pour la première communication des données d'identification personnelle à un exploitant d'un système utilisateur
- Il accorde au titulaire de l'e-ID un accès en ligne aux données générées par l'utilisation de l'e-ID et à ses données d'identification personnelle



# Prochaines étapes

- Votation du 7 mars 2021
- Acceptation:
  - Consultation sur les dispositions d'exécution
  - Entrée en vigueur des dispositions sur l'EIDCOM
  - Analyse des résultats de la consultation, consultation de la CAJ-N
  - Entrée en vigueur de la LSIE au plus tôt fin 2022
- Rejet:
  - Pas de oui automatique à une solution purement étatique
  - Nécessité d'élaborer une nouvelle loi (l'État a besoin de bases légales formelles et détaillées pour pouvoir traiter des données)



# Liens

## Documentation sur le projet de loi e-ID

- Concept
- Consultation externe
- Rapports techniques sur l'interopérabilité
- Vidéos de démonstration
- Liens vers les délibérations parlementaires

[Loi fédérale sur les services d'identification électronique](#) (OFJ)

[Identité électronique : la loi sur l'e-ID](#) (DFJP)

Texte soumis au référendum: [FF 2019 6227](#)